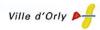
## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté - Égalité - Fraternité



Département du Val-de-Marne Canton d'Orly Commune d'Orly

N°A-VOI-2024/ 23 6

## ARRÊTÉ DE LA MAIRE

## Extrait du registre des arrêtés du Maire

<u>Objet</u>: RESTRICTION MOMENTANEE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AU DROIT DU N°43 AVENUE DE LA VICTOIRE À ORLY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12;

VU le Code pénal ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le règlement de voirie communale ;

**VU** la demande de la société EIFFAGE GC RESEAUX reçue par mail le 25 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de géothermie pour la ZAC des Carrières au droit du n°43 avenue de la Victoire à Orly, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

## ARRÊTE:

ARTICLE 1: À compter du 22 Juillet 2024 et jusqu'au 16 aout 2024, de 08h30 à 16h30 au droit du n°43 avenue de la Victoire à Orly :

- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.
- L'emprise des travaux se fera sur trottoir et sur chaussée et sera délimitée par des barrières de sécurité.
- Le stationnement sera neutralisé au droit des travaux.
- Les travaux sur chaussée se feront par demi-chaussée.
- Le stationnement sera neutralisé au droit des travaux sur trois places.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.
- L'emprise des travaux se fera sur trottoir et sur ½ chaussée et sera délimitée par des barrières de sécurité.
- La circulation sera régulée en priorisant le sens de circulation vers l'est, avec un panneau C18. Un panneau B15 devra être mis en place dans le sens de circulation vers l'ouest.
- Les feux de circulation du carrefour devront être mis au clignotant orange.

- La signalétique sera renforcée sur l'avenue de la Victoire, de part et d'autre du carrefour, par un panneau provisoire AB2 priorité à droite.
- Des panneaux de type AK5 seront installés de part et d'autre du chantier.
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 2:** Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme un stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, et sera punie à ce titre d'une amende de la 2ème classe et pourra donner lieu à la mise en fourrière du véhicule si son propriétaire ou son conducteur est absent ou s'il refuse de faire cesser le stationnement gênant.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4**: La signalisation sera mise en place par la société EIFFAGE GC RESEAUX, 6 rue Claude Nicolas Ledoux 94000 CRETEIL, chargée des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: L'affichage du présent arrêté sera effectué par la société EIFFAGE GC RESEAUX. Elle assurera également l'enlèvement de l'affichage à la fin de son intervention.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dont le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de police de Choisy-le-Roi, à Madame la Cheffe de la Police Municipale et à l'entreprise EIFFAGE GC RESEAUX qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orly, le 7 2 JUIL, 2024

Imène Souid,

« Pour la Maire et par délégation » Directeur du Pôle technique et environnement

the contract of the contract o

Maire,

Conseillère départementale du Val-de-Marne

Copies à :

- Messieurs les Commandants des casernes de Pompiers de Rungis et Choisy-le-Roi

- Société OTUS et NICOLLIN

- Etablissement Public Territorial (EPT12)

- Direction Démocratie et Vie Locale

- Direction Hygiène, Développement Durable

- Direction Cadre de Vie

- Police municipale
- Direction de la Communication, des Relations publiques et du Protocole.

- EIFFAGE GC RESEAUX